

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° d'O.P: 66 02 2124

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ARRÊTE

Portant maintien de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

Vu le Livre V du titre V du code rural et notamment les articles L 551 et R 551 ;

Vu les dispositions des points 1-2, 2-1, 2-3, 2-4, 3, 4-2 8 et 9 du titre I de la deuxième partie de la circulaire DPEI/SDVOF/C2000-4055 du 28 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} octobre 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur de l'élevage ovin de la coopérative ovine des Pyrénées-Orientales « COPO » ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 28 juin 2006 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur de l'élevage ovin, de la coopérative ovine des Pyrénées-Orientales « COPO », dont le siège social est situé à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est maintenue.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des Politiques Économique, Européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 05 JUL. 2006

Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur général des
politiques économique européenne et internationale
Le sous-directeur de la qualité,
de l'organisation économique et des entreprises
Philippe MÉRILLON 0357